



CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS LIBRES ERRANTS AVEC L'ARPAF

Entre,

La Commune de Tourrettes, représentée par son Maire

Monsieur Camille BOUGE

Dénommé la Commune

D'une part,

Et

L'ARPAF (Association pour la Régularisation et la Protection des Animaux Fairliers)

Représentée par son Président

Monsieur Paul PRIEUR

Dénommé ARPAF

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

Afin de lutier contre la proliferation des chats libres et errants à Tourrettes, le Conseil Municipal a, en séance du 17 octobre 2017 de conventionner pour une durée maximale de 3 aux avec l'ARRAF.

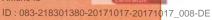
Article 2 : CAPTURE

L'ARPAF s'engage à capturer elle-même les chats et à les mener chez le vétérinaire choisi par l'ARPAF après mise en concurrence, pour ensuite les relâcher à l'endroit de la capture. Afin de converter les îlots de chats, l'ARPAF s'engage avec le concours des bénévoles à nourrir ces îlots.

Article 3: PROCEDURE

Le vétérinaire remettra à la Mairie avec copie à l'ARPAF, la comptabilité des animaux stérilisés sur son territoire. La Mairie s'engage à payer directement au vétérinaire les interventions, à savoir 35 €uros pour les chats, 65 €uros pour les chattes et 85 €uros si les chattes sont pleines.







CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS

Article 4 : DUREE

Une année renouvelable annuellement à date anniversaire avec possibilité de non reconduction par envoi d'un recommandé avec accusé de réception trois mois avant la date de renouvellement, sans que la durée n'excède 3 années.

